



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## **ARRÊTÉ**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation**

**sur l'autoroute A20**

**sur le diffuseur n°28 (Grossereix)**

**LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE**

**Officier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Officier des Palmes Académiques**

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** la circulaire des jours hors chantier en date du 05/12/2019 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2019-1-87 en date du 17 septembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée sur le diffuseur n°28 (Grossereix), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

# ARRÊTE

\*\*\*

## **ARTICLE 1 :**

Du 04 mai à 08h00 au 07 mai 2020 à 20h00, la circulation sur l'autoroute A20 au droit de l'échangeur n°28 (Grossereix) s'effectue dans les conditions suivantes :

- Bretelle de sortie n°28 (Grossereix) dans le sens Paris-province fermée. Déviation par A20, sortie n°29 (Beaubreuil), avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France jusqu'à la RN520 au niveau du rond-point Gordini.
- Route de Grossereix direction rond-point Ouest de Grossereix fermée : Déviation par route de Grossereix, rue Amédée Gordini jusqu'à la RN520 au niveau du rond-point Gordini.
- Direction Est vers Ouest sur Passage Supérieur de Grossereix fermée. Présignalisation « Angoulême/Bellegarde » sur A20 dans le sens province-Paris et déviation par A20 sens province-Paris, sortie n°27 (Bonnac-la-Côte), RD220 et RD97, entrée n°27 sens Paris-province, A20 jusqu'à la sortie n°29 (Beaubreuil), avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France jusqu'à la RN520 au niveau du rond-point Gordini.

Les usagers en provenance de l'Est par la RD914 sont déviés en amont de l'échangeur n°28 (Grossereix) par la Voie de Liaison Nord de Limoges jusqu'à l'avenue Pierre Mendès-France.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- Transports en Commun de Limoges,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES